

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2 500^e

Plan 4.2.3.a - BEGOT, BUFFIERES ET MAILLET

PROJET ARRETE
 par délibération du Conseil Municipal
 du : 03 juillet 2015

PROJET APPROUVE
 par délibération du Conseil Municipal
 du : 17 mai 2016

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Elargissement de voirie	400 m ²	Commune
2	Extension du cimetière	800 m ²	Commune
3	Elargissement de voirie	80 m ²	Commune
4	Extension de l'école	700 m ²	Commune
5	Cheminement piéton (2 m de large)	40 m ²	Commune
6	Création d'un accès	600 m ²	Commune
7	Création d'une STEP	7 100 m ²	Syndicat des Eaux de la région de Biol
8	Elargissement de voirie	100 m ²	Commune
9	Elargissement de voirie	600 m ²	Commune
10	Création d'un parking	3 400 m ²	Commune
11	Aménagement et extension du stade	9 800 m ²	Commune
12	Accès à la zone agricole	250 m ²	Commune

Légende

Zones urbaines

- U** secteur urbanisé du village et des hameaux
- Uep** secteur destiné aux équipements publics.

Zone à urbaniser

- 2AU** secteur à urbaniser à vocation d'habitat dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Le secteur est raccordé à l'assainissement collectif.

Zones agricoles

- A** secteur agricole.
- An** secteur agricole correspondant à des paysages à protéger ou de la présence de risques naturels qui rend ces terrains inconstructibles.
- An-zh** secteur agricole inconstructible en raison de la présence d'une zone humide

Zones naturelles

- N** secteur naturel.
- N-zh** secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
- N-ens-zh** secteur naturel à protéger en raison de son classement en Espace Naturel Sensible et de la présence d'une zone humide.

Autre

- ★** Bâtiment d'élevage
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
- ~** Bande de recul lié au classement sonore des voies (arrêté préfectoral N° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011)
- ▨** Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Voir document 3.
- ▨** Espaces boisés classés
- Haies protégées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
- ▨** Corridors écologiques
- ▲** Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5-II-6-c du code de l'urbanisme.
- ▨** Secteur d'assainissement collectif non conforme où toute construction nouvelle est interdite, en attente de la réalisation d'un système de traitement des eaux usées conforme, en application de l'article R123-11-b du Code de l'Urbanisme

- pr : secteur concerné par le périmètre de protection rapproché des captages gravitaires de la commune de Serézin de la Tour

